

Monsieur Jacques COUTANT
18 Route de Rouillet
16440 CLAIX

Cognac, Jeudi 12 Février 2015,

Objet : Mémoire en réponse

Dossier n° E14000193/86

Commune de ROUILLAC

Dossier de demande d'autorisation de défrichement en vue de la construction de 3 nouveaux chais de stockage d'alcool de bouche sur le site de la Société MARTELL & Co au lieu-dit « La Vallée des Brandes » à Rouillac.

Monsieur,

La société Martell a déposé un dossier de demande d'autorisation de défrichement pour un projet d'extension du site de Lignères, soit la réalisation par phases d'un défrichement de 14 hectares en vue de la construction de 5 plateformes d'accueil pour 13 nouveaux chais.

Par arrêté préfectoral en date du 8 Décembre 2014, l'enquête publique s'est déroulée du 5 janvier 2015 au 6 Février 2015.

Conformément à cet arrêté préfectoral, les publications dans la presse ont été réalisées et l'avis d'enquête publique a été affiché sur les voies d'accès au site dans un délai de quinze jours préalablement au démarrage de l'enquête publique.

Le 11 Février 2015, vous m'avez notifié le procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales recueillies dans le cadre du dossier d'enquête publique.

Après examen des interventions des requérants dont celle de Charente Nature, nous avons identifié sept observations.

Comme vous pourrez le constater, celles-ci seront cohérentes au contenu de la discussion du 29 Janvier 2015 entre Monsieur Maxime Blanchet, Monsieur Jean Michel Mathé (Charente Nature) et Monsieur Barboteau lors de votre permanence.

Les réponses aux observations sont détaillées ci-dessous

1. *« En premier lieu, Charente Nature regrette le choix de ce site – une zone boisée écologiquement riche (comme l'a bien montré l'étude d'impact) - pour l'implantation d'activités industrielles. De plus, la réalisation du projet doit veiller à altérer le moins possible l'entité paysagère dont l'harmonie est soulignée dans l'inventaire des paysages de Poitou-Charentes. »*

Le choix de ce site permet de développer nos activités sur une zone non urbaine où la société Martell a la maîtrise foncière des terrains qui se situent à proximité et donc, où les effets d'éventuels accidents majeurs sont et seront maîtrisés. Cette stratégie nous a été suggérée par les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement dans les années passées.

Ce projet d'extension s'inscrit dans un cadre logique et cohérent pour une optimisation d'exploitation, d'organisation et de sécurité et il garantit et garantira une maîtrise des impacts environnementaux présentés par l'activité de vieillissement des eaux-de-vie.

La proximité des sites qui fournissent l'eau-de-vie (distilleries) permet de limiter la distance des trajets et donc les émissions de CO².

Pour limiter l'altération de l'entité paysagère, la société Martell a mandaté une agence pour la réalisation d'une étude dont les objectifs étaient :

- orienter les projets de manière optimale en matière d'intégration paysagère,
- minimiser les impacts visuels et paysagers,
- proposer des mesures spécifiques d'intégration des équipements, quantifier et estimer les coûts d'aménagements et de gestion.

Vous trouverez dans le dossier d'Insertion paysagère, l'ensemble des actions et recommandations identifiées afin de répondre au mieux à cette intégration.

Ce document dont les propositions ont été analysées par la Société de Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France n'ont amené aucune réserve.

2. « Charente Nature demande que des garanties soient apportées quant à la pérennisation des plantations réalisées (particulièrement en ce qui concerne les haies) et que ces plantations participent au renforcement de la TVB (Trame Verte et bleue en s'inscrivant dans une cohérence avec les continuités écologiques identifiées à l'échelle du PLU et s'articulent avec le PPRDF (Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier). »

Afin de sécuriser les boisements nouvellement plantés sur les propriétés ou parcelles des tiers, une convention sera signée entre Martell et les Propriétaires avec un engagement sur 20 ans minimum de conserver l'intégrité des plantations.

Les itinéraires techniques liés à la réalisation de ces travaux (plantations, choix des essences, densité,...) ont été travaillés avec le Centre d'Etudes Techniques et d'Expérimentations Forestières de la Charente et l'association PROMHAIES pour être proposés à la Direction Départementale du Territoires pour validation.

Nous ne comptabiliserons que les plantations qui ont obtenues l'accord de la DDT.

Nous avons confié à ces deux sociétés cette recherche et nous avons privilégié les surfaces qui contribuaient au renforcement de la TVB (Corridors et boisements en plein proches de notre site à concurrence d'une surface de 28 hectares). Nous restons à l'écoute de Charente Nature pour toute proposition pertinente.

Nous avons aussi cherché à relier les massifs forestiers soit en créant des haies, soit en les prolongeant.

Vous trouverez en annexe un plan IGN reprenant les emplacements des différentes haies.

3. *« Charente Nature sera attentive à ce que les mesures compensatoires acceptées (Boisement équivalent à une superficie de 28 ha) soient effectivement mises en place dans leur totalité, dans le délai le plus court possible. »*

La société Martell a choisi de planter 28 hectares, surface bien supérieure à ce qui lui est imposée par la réglementation. Ce choix démontre un engagement environnemental fort.

Sur les 28 ha, la société Martell s'engage à replanter au minimum 14 hectares dans un rayon de 5 km autour de son site.

Pour le délai, le défrichement se faisant par étape, les replantations seront échelonnées en respectant un calendrier cohérent.

La société Martell s'engage aussi à maintenir l'entretien des boisements pendant la période essentielle. Cette mission sera confiée à un organisme compétent.

4. *« Charente Nature demande que soit conservé un corridor boisé en bordure Est du massif et que le site identifié comme habitat de la Rosalie des Alpes soit préservé. »*

Concernant la conservation de ce corridor, nous avons prévu de garder une bande boisée de quinze à vingt mètres de large qui sera épaissie sur sa longueur. Celui-ci sera entrecoupé de deux passages de 11 mètres afin d'accéder aux chais pour leur exploitation. Les deux trouées ont été identifiées par les écologues de la société AXECO.

Demande prise en compte. Après étude : nous avons décidé de supprimer partiellement la plateforme 4 en retirant le chai positionné sur la hêtraie et de glisser vers le Nord, le chai restant, afin de dégager la zone représentant un enjeu majeur.

5. *« Charente Nature demande que la gestion écologique des boisements épargnés soit optimisée et que les mesures de suivi faunistiques et floristiques soient conduites sur une longue durée (20, voire 30 ans), ceci en cohérence avec les zones NATURA 2000 présentes aux alentours. »*

Les suivis faunistiques et floristiques seront mis en place dès la première année de défrichement. Des inventaires annuels seront menés sur les parcelles concernées par la mise en place de mesures compensatoires afin de valider la colonisation des habitats créés par les espèces ciblées.

Ce suivi annuel faune-flore sera réalisé les 5 premières années, parallèlement aux défrichements, et de la sixième à la trentième année, nous ferons un inventaire faune flore tous les 5 ans.

Ce même suivi sera réalisé pour les habitats boisés créés et ceux valorisés, les suivis seront menés sur une durée de 30 ans selon la chronologie suivante :

Année du suivi	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	
Inventaire	↑	↑	↑	↑	↑					↑					↑						↑					↑					↑

- suivi annuel faune-flore les 5 premières années, parallèlement aux défrichements,
- inventaire faune-flore tous les 5 ans

6. « Charente Nature demande que des précautions soient prises, pendant la durée des travaux, pour éviter tout risque de dissémination de l'ambroisie à feuille d'armoïse. »

Ambrosia artemisiifolia, l'Ambroisie à feuilles d'armoïse n'a pas été observée sur le site. Cette espèce est en effet importante à prendre en compte car c'est une espèce invasive pouvant provoquer des allergies. Lors des défrichements, un écologue accompagnera le conducteur du chantier afin d'indiquer les éléments à préserver ou les consignes à appliquer.

7. « Charente Nature propose qu'en complément des reboisements programmés, il puisse être réalisé l'acquisition/ restauration de boisements existants à proximité sur le site NATURA 2000, notamment sur la Font de Grosville/ Champs sauvages et sur Bois Redon / Les Bouchauds, boisements qui présentent un haut niveau d'intérêt biologique, largement reconnu. Ces acquisitions complémentaires présenteraient un atout important pour le maintien de la biodiversité dans le Rouillacais. »

Dans le cadre de ses obligations de reboisement, la société Martell est disposée à étudier avec les parties prenantes (Charente Nature, Communauté de communes, mairies,...) l'acquisition et la restauration de boisements existants à proximité sur le site NATURA notamment sur la Font de Grosville/ Champs sauvages et sur Bois Redon / Les Bouchauds.

Comme vous le comprendrez, nous ne pouvons nous engager sur cette observation qu'à deux conditions :

- Parcelles à vendre,
- Prix conformes au marché,

Restant à votre disposition pour tout complément, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Pierre Henri BARBOTEAU
Responsable QSE
Société MARTELL &Co

